



CERTIFICAT D'ASSURANCE

ASSURANCE POUR LES DOMMAGES PRÉCIS ET RESPONSABILITÉ LÉGALE

Cette Assurance Location de Matériel de Travail est au nom du preneur d'assurance : JAVAC

Qui sont les assurés ? Le preneur d'assurance et vous (le locataire des objets assurés du preneur d'assurance).

Ce qui est assuré, quelle est la Les objets loués et la durée de location sont indiqués sur le contrat de location entre la période d'assurance assurée et le observateur et le locataire. Cette assurance s'applique lors d'une utilisation au Benelux, en France et en Allemagne, l'assurance s'applique-t-elle ? et une couverture mondiale en cas d'offshore. Sinon, l'assurance ne couvre pas.

Quelle couverture s'applique? Dommages à l'objet loué (= Casco) : Dommages matériels à l'objet dus à un événement soudain et imprévu indépendant de la volonté du locataire, incendie, vol, vandalisme, aléas de la circulation et dommages dus à la nature ou à la défectuosité de l'objet.

L'objet loué est un "véhicule à moteur": Dommage causé par l'objet à une autre personne conformément à la loi néerlandaise sur l'assurance responsabilité civile automobile (WAM) ou à la loi étrangère locale correspondante.

Quelles sont les conditions de l'assurance ? Les termes et conditions originaux de l'assurance de location d'équipement de travail susmentionnée. Ce certificat est un résumé de ces conditions. Le locataire signe le contrat de location avant le début de la location.

Quelles sont vos obligations ? Vous signalez tout dommage À l'objet loué ou dommage à un autre PAR l'objet loué

immédiatement et par écrit au bailleur.

En cas de vol ou de vandalisme, vous devez immédiatement le signaler à la police. Vous remettez le procès-verbal de la déclaration au bailleur.

Pour chaque dommage, vous collaborez à l'établissement d'un rapport de sinistre.

Ce qui n'est pas assuré ou quand n'êtes-vous pas assuré?

Vous ne remplissez pas les obligations susmentionnées.

Dommages à l'objet loué dus à la projection de revêtements ou de substances corrosives, entre autres.

Dommages si vous ne suivez pas les instructions d'utilisation et d'entretien.

Dommages dus à l'intention, à la négligence grave ou à la négligence grave.

Perte de l'objet loué ou de parties de celui-ci.

Dommages à votre propriété ou à la propriété d'autrui sous votre contrôle (surveillance).

Vous louez à d'autres ou prêtez à d'autres, même si vous n'avez pas l'autorisation écrite du propriétaire pour le faire.

Dommages au conducteur de l'objet loué.

Quels sont les coûts de l'assurance et quelle est la franchise ?

Vous payez un supplément sur le prix de la location pour les frais d'assurance.

Pour chaque dommage garanti, vous devrez payer une franchise de : Valeur à neuf

de l'objet jusqu'à 10 000,00 EUR • 10 % du montant du dommage

avec un minimum de 1 250,00 EUR en cas de vol • 500,00 EUR pour les autres dommages à la coque. • La franchise n'est jamais supérieure

à la valeur de remplacement de l'objet par Javac .

Valeur à neuf de l'objet de 10 000,00 EUR à 50 000,00 EUR • 10 % du montant des

dommages avec un minimum de 1 500,00 EUR en cas de vol • 1 000,00 EUR pour les autres dommages à la coque.

Valeur de remplacement de l'objet de 50 000 EUR ou plus • 10 % du

montant des dommages avec un minimum de 2 500,00 EUR en cas de vol. • 2 000,00 EUR pour les autres dommages à la coque.

En cas de dommages de responsabilité

• 500,00 EUR pour tous les autres dommages.

Quels sont vos autres droits ? Cette attestation d'assurance est un extrait des conditions des dites et obligations ?

Assurance location de matériel. En cas d'imprécision ou en cas de litige, les conditions générales originales de cette Assurance Location d'Équipement de Travail s'appliqueront.